

# Mémo instruction relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail 2023

INSTRUCTION N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2023/14

## OBJET DE L'INSTRUCTION

L'instruction annuelle sur le fonds d'inclusion dans l'emploi vient apporter les éléments de cadrage relatifs aux politiques d'inclusion dans l'emploi tant sur **la ventilation des fonds et leur gestion** que le déploiement de l'ensemble des dispositifs (**PEC et CIE, IAE, EA, GEIQ, Clauses d'insertion**)

L'introduction vient rappeler le contexte des politiques publiques de l'État engagées depuis 2020 sur le Pacte d'Ambition pour l'IAE. **L'année 2023, est donc considérée comme une année de consolidation dans le contexte de la mise en œuvre du chantier France Travail, et l'élaboration d'une feuille de route de l'IAE.**

## GRANDS PRINCIPES DE DÉPLOIEMENT DES FONDS RELATIFS À L'IAE

L'instruction marque les grands principes de gestions des crédits relatifs à l'IAE. L'enveloppe 2023 s'établit à **1 203,3 M€** et doit couvrir :

- Les **réalisations de postes 2022**, intégrant les **revalorisations** successives des montants d'aide au poste en 2022 et la **revalorisation de 1,81% prévue au 1er janvier 2023** ;
- Le **soutien ciblé à des besoins complémentaires** de structures répondant aux objectifs prioritaires

- **CONVENTIONNEMENT D'ETPI EN 2023 SE FERONT SUR LA BASE DES RÉALISATIONS D'ETPI EN 2022**

Il sera possible de tenir compte de **projets de développement déjà engagés**, notamment dans le cadre d'un financement au titre du **FDI et la création de SIAE intervenue courant 2022** qui auront un effet en année pleine pour 2023.

**Aucune structure ne sera, sauf demande de ladite structure, en diminution au regard des ETP réalisés en 2022.**

- **LES CRÉATIONS DE NOUVELLES STRUCTURES DEVRA ÊTRE L'EXCEPTION,**

La priorité est donnée aux structures de l'insertion par l'activité économique du **secteur marchand et la couverture des zones blanches**.

Les **chantiers temporaires ne seront pas reconduits automatiquement**, le renouvellement sera examiné au regard des besoins sur le territoire, de la qualité de l'accompagnement et du taux de sortie observé.

- **BOURSE AUX POSTES ET RÉAJUSTEMENTS EN COURS D'ANNÉE SUR LA BASE DES ETP DÉCLARÉS À L'ASP.**

Les avenants à la baisse pourront intervenir en cas de **sous-consommation importante**. Une bourse aux postes interviendra avant l'été sur la base des consommations à fin mai 2023. Il est rappelé que la **régularité des déclarations** chaque mois est indispensable.

La **réallocation des ETP interviendra sur la base de besoins non couverts** des structures avec priorité donnée aux demandes des SIAE du **secteur marchand** (entreprises d'insertion, entreprises d'insertion de travail temporaire, association intermédiaire).

## PRIORITÉS D'INTERVENTION

L'instruction souligne l'enjeu pour le secteur de l'IAE : **Accompagner le secteur de l'insertion de l'activité économique (IAE) sur une année de consolidation avec le renforcement du pilotage et l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi.**

Dans ce cadre, les services de l'État prioriseront en 2023 leur action sur :

- Le **pilotage budgétaire et la gouvernance locale** ;
- Le recentrage de chaque SIAE sur son **public cible et le « aller vers »** les plus éloignés de l'emploi ;
- L'amélioration de **l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi** en lien avec l'offre de service du Service Public de l'Emploi dans le cadre du chantier France Travail.

## PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI

*« Les efforts devront porter sur l'efficacité et la qualité de l'accompagnement vers l'emploi durable, et le ciblage des personnes les plus éloignées de l'emploi en lien avec la mobilisation des prescripteurs, et dans le cadre du développement de démarches « d'aller vers », particulièrement pour les ateliers et chantiers d'insertion. »*

L'instruction souligne que :

- Dans un contexte de reprise du marché du travail, **toutes les catégories de l'IAE, ont vocation à accompagner les publics éloignés de l'emploi**, en particulier les publics **bénéficiaires du RSA** en lien avec le chantier France Travail.
- La mise en œuvre du CDI inclusion senior est indiquée pour les publics les plus vulnérables de plus de 57 ans

## PRESCRIPTION ET ORIENTATIONS

L'instruction rappelle l'importance de la mobilisation des prescripteurs et orienteurs (participations aux CTA comités techniques d'animation, aux rencontres et échanges avec les acteurs de l'IAE, événements nationaux tec...), avec deux plans qui seront mis en œuvre :

- Plan d'action de diminution des difficultés de recrutement en lien étroit avec Pôle emploi ainsi que les autres représentants des prescripteurs et des SIAE ;
- Plan d'action de mobilisation des prescripteurs habilités en lien étroit avec les représentants des prescripteurs habilités.

**Le lien qui doit être fait également avec le service public de l'emploi est souligné, notamment, à l'issue du parcours, afin d'éviter toute rupture d'accompagnement de la personne.**

- ⇒ En ce qui concerne **les auto-prescription la campagne de contrôle 2022** sur les prescriptions 2021 **et la campagne de contrôle en 2023** sur les prescriptions réalisées en 2022, vous pouvez retrouver le calendrier prévisionnel en p16.

## FORMATION DES SALARIÉS EN PARCOURS

**Le budget du PIC IAE, porté à près de 100M€ pour 2023. En matière de mise en œuvre :**

- Les **modalités de prise en charge** au titre de l'enveloppe État **demeurent inchangées** par rapport à l'année 2022
- **Les crédits délégués aux DREETS expérimentations innovantes**, soutien à l'ingénierie de projets de formation et coordination sont également maintenus.
- Les salariés placés **en contrat passerelle ou en CDI inclusion restent éligibles au PIC IAE.**

L'instruction rappelle que :

- Le PIC IAE doit bénéficier au maximum de structures, **notamment les plus petites de moins de 11 ETP.**
- L'accès aux **formations certifiantes en lien avec les métiers en tension** sur le territoire doit être facilité.

Une expérimentation sera lancée dans le courant de l'année 2023 pour tester de nouvelles modalités de mobilisation du PIC IAE pour les entreprises d'insertion, par exemple à travers la mobilisation de l'offre de formation de Pôle Emploi.

## POURSUITE DES EXPÉRIMENTATIONS

La mise en œuvre des **expérimentations législatives et issues de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté** se poursuivra en 2023 :

- En 2023, le **dispositif Convergence sera déployé sur 4 nouveaux territoires** afin d'accompagner plus de 2 600 salariés à la fin de l'année 2023
- **Premières Heures en chantier se développera sur 12 nouveaux territoires**, pour passer de 52 à 68 ateliers et chantiers d'insertion porteurs
- Le **programme SEVE 1** (accompagnement vers l'emploi) est reconduit et le format du **programme SEVE 2** (mise en œuvre d'actions d'accompagnement dans l'emploi) évolue en 2023, intégrant des journées de formation dédiées à l'accompagnement dans l'emploi.
- Pour le **dispositif TAPAJ**, l'objectif de 85 sites qui était fixé dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (2019-2022) a été reconduit à fin 2023.

**Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD)** : Cinquante nouveaux territoires peuvent être habilités par arrêté ministériel, ce plafond pouvant être relevé. Actuellement, 47 territoires sont habilités, dont les 10 territoires historiques.

**Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)** : l'élargissement de l'IAE au travail indépendant pour les publics rencontrant des difficultés particulières se poursuit. « Dans ce cadre, tout projet pertinent d'EITI qui respecte les critères relatifs à l'expérimentation doit être présenté en CDIAE ».

## PNAD ACHATS DURABLES ET LIEN AUX ENTREPRISES « CLASSIQUES »

**Le Plan national des achats durables 2022-2025 cible particulièrement le secteur de l'IAE dans le développement des achats durables** (se reporter à la fiche n°5 de l'instruction pour plus de précisions). Deux leviers en particulier sont précisés :

- Le développement de la **plateforme « Marché de l'inclusion »**
- La mise en œuvre des **clauses sociales** et l'accroissement du **nombre de facilitateurs** sur les territoires

**En matière de lien à l'entreprise « classique »**, « les services déconcentrés sont incités à organiser un comité de pilotage régional de l'insertion par l'activité économique » en y incluant les entreprises des territoires, et au niveau départemental et local, à poursuivre l'organisation régulière des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et à participer aux comités techniques d'animation (CTA).

**Ces instances peuvent notamment constituer le lieu pour développer le lien avec les entreprises et répondre à des secteurs en tension de recrutement :**

- Sur le **secteur de la petite enfance** en lien avec le Protocole "Insertion dans l'emploi / petite enfance 2022-2023".
- En matière de connaissance des **leviers permettant de lever les freins à l'accès à l'emploi** (accès au logement, solutions de garde d'enfants, mobilité), à l'appui notamment du portail DORA.
- En renforçant le lien avec les employeurs privés et publics afin d'anticiper la sortie du parcours notamment avec **le développement de PMSMP** (périodes de mises en situation en milieu professionnel)
- En poursuivant sur le déploiement de **l'expérimentation du contrat-passerelle** et à la mise en œuvre de la mesure permettant **le cumul de contrats** (contrat d'insertion/contrat de droit commun) qui sont des actions créant du lien entre les entreprises du territoire et les SIAE, au bénéfice des salariés en insertion et de leur sortie de parcours en emploi durable.

## SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'IAE EN DÉTENTION

Aujourd'hui, **22 SIAE sont implantées au sein d'établissements pénitentiaires et dans 12 régions.**

L'objectif porté est « **d'augmenter le nombre d'ETP par SIAE et d'accompagner l'implantation de nouvelles SIAE en milieu pénitentiaire, notamment au sein des maisons d'arrêt.** »

- ⇒ Pour les SIAE intervenant en milieu pénitentiaire, **le montant des aides financières est désormais fixé à 100 % du montant socle de l'aide. Le montant modulé reste fixé à 5 % du montant socle.**

## VENTILATION DES CRÉDITS ALLOUÉS À L'IAE

### CRÉDITS DISPONIBLES SUR L'IAE

**Les crédits disponibles pour le financement des aides au poste en IAE s'établissent à 1 203,35 M€** (aides au poste SIAE, EITI, CDI inclusion, contrats passerelles, contrats de professionnalisation).

**Une enveloppe FDI à hauteur de 9,5M€ est prévue**, ces crédits feront l'objet d'une notification spécifique auprès des DREETS en fonction de leurs besoins.

**La fongibilité entre les enveloppes IAE, PEC et CIE est possible** sur les territoires : 0,59% de la somme notifiée pour l'IAE, les PEC et CIE Jeunes peuvent faire l'objet d'une fongibilité pour financer les initiatives territoriales.

### LES MONTANTS UNITAIRES DES AIDES AU POSTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 :

**Les montants socles des aides aux postes au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont fixés comme suit :**

Montant socle (en euros)	EI	ETTI	ACI	AI	EITI	Contrat passerelle (ACI et EI)
Métropole et Outre-mer sauf Mayotte	11 819	4 535	22 692	1 536	6 233	2 254*
Mayotte	8 922	3 422	17 130	1 159	4 704	1 702*

- ⇒ Le montant de la **part modulée est fixé entre 0 et 10%** du montant total conventionné. La modulation est réalisée selon les résultats de la SIAE.
- ⇒ L'aide au poste relative aux **CDI Inclusion correspond à 100% du montant socle de l'aide, dégressive à 70%** à partir de la deuxième année de contrat.

## VENTILATIONS RÉGIONALES

« Le projet de notification régionale 2023 a été réalisé à partir de la prévision de réalisation 2022. Des crédits complémentaires sont par ailleurs attribués à 8 régions au regard du taux de couverture (nombre d'ETP conventionnés par région en 2022 sur la moyenne de BRSA et DELD par région). »

Région	Crédits 2023	FIE crédits 2022	Écart en €	Variation en %
Auvergne-Rhône-Alpes	132 177 226 €	137 161 657 €	-4 984 431 €	-3,63%
Bourgogne-Franche-Comté	61 477 309 €	62 201 293 €	-723 984 €	-1,16%
Bretagne	38 285 206 €	38 760 990 €	-475 784 €	-1,23%
Centre-Val-de-Loire	36 754 390 €	37 335 482 €	-581 092 €	-1,56%
Corse	8 908 874 €	6 950 939 €	1 957 935 €	28,17%
Grand Est	145 797 965 €	136 297 815 €	9 500 150 €	6,97%
Hauts-de-France	185 950 072 €	184 715 809 €	1 234 263 €	0,67%
Île-de-France	132 256 032 €	135 972 910 €	-3 716 878 €	-2,73%
Normandie	66 065 963 €	63 927 083 €	2 138 880 €	3,35%
Nouvelle-Aquitaine	100 082 398 €	100 907 975 €	-825 577 €	-0,82%
Occitanie	79 306 141 €	76 735 453 €	2 570 688 €	3,35%
Pays de la Loire	61 659 460 €	61 347 522 €	311 938 €	0,51%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	85 298 747 €	78 042 512 €	7 256 235 €	9,30%
<b>France Métropolitaine</b>	<b>1 134 019 782 €</b>	<b>1 120 357 440 €</b>	<b>13 662 343 €</b>	<b>1,22%</b>
Guadeloupe	7 542 650 €			
Guyane	9 231 891 €			
La Réunion	23 642 797 €			
Martinique	23 126 663 €			
Mayotte	5 782 462 €			
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 133 €			
<b>Total DOM</b>	<b>69 328 596 €</b>	<b>65 949 542 €</b>	<b>3 379 054 €</b>	<b>5,12%</b>
<b>France entière</b>	<b>1 203 348 378 €</b>	<b>1 186 306 982 €</b>	<b>17 041 397 €</b>	<b>1,44%</b>

## COFINANCEMENTS DES POSTES PAR LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

L'instruction rappelle que le cofinancement par les Conseils Départementaux des postes occupés par des bénéficiaires du RSA en Atelier et chantier d'insertion (ACI) est une obligation, en application de l'article L5132-3-1 du code du travail.

Ce cofinancement ne peut être réalisé qu'à destination d'un bénéficiaire de Revenu de solidarité Active (RSA). Il prend la forme d'un financement à hauteur de 88% du RSA socle par le département et du restant par l'État.

- ⇒ La possibilité est ouverte pour les Conseils départementaux de majorer cette aide par financement propre.
- ⇒ En complément, les services de l'État sont invités à encourager l'engagement financier des départements pour l'ensemble des types de structures de l'IAE au-delà des publics bénéficiaires du RSA en ACI.